

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville D'ARBENT

Département de l'AIN  
Arrondissement de NANTUA  
Canton d'OYONNAX

ARBENT le 29/01/25

**ARRETE DE CIRCULATION**Nos réf : PCO PPE  
PIQUE**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement****Le Maire de la Ville d'ARBENT,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à 411-9,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213/1 et 2213/4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande formulée par l'entreprise **AGD**,  
Demeurant 355 Grande Rue Alex, 01100 GROISSIAT,  
En vue de réaliser pour le compte de Mr PIEJAK Jérôme 28 Rue du général Andréa, des travaux de remplissage d'une cuve à fuel en béton au moyen d'une toupie béton, nécessitant une occupation totale de la chaussée et du trottoir Quai du Merdançon à Arbent.

**ARRETE :**

**Article 1** - Pour réaliser les travaux et pour des mesures de sécurité, l'entreprise **AGD** nécessite une occupation totale de la chaussée et du trottoir à la Quai du Merdançon à Arbent. L'entreprise AGD mettra en place une route barrée avec mise en place d'une déviation. Le stationnement de véhicules et le dépôt de matériaux devront être signalés et protégés. La signalisation sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

**Article 2** - Cette réglementation sera applicable du **03/02/2025 au 03/02/2025 ( sur une durée effective de 1h environ à partir de 14h00 )**. Cette réglementation pourra être levée préalablement à l'expiration du délai, en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3** : L'entreprise **AGD** a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier, par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Sous contrôle des Services de la Police Municipale d'ARBENT.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié dans la commune d'ARBENT.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Pour le Maire empêché,  
Mr Jean Pierre Flaogollet,  
L'adjoint au travaux.

- Monsieur le Cdt du Commissariat de Police d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale d'Arbent,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **AGD**.

